

ARRÊTÉ N°22-403-PM

Affiché du 23/08/2022

Au 23/08/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 22-403-PM

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

RÈGLEMENTATION

CIRCULATION - STATIONNEMENT

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

PIANO DU LAC

PROMENADE FLEURIE

30 ET 31 AOÛT 2022

Le Maire de la Commune de MIMIZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la sécurité intérieure et ses articles L.132-1 et L.511-1,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, huitième partie : signalisation temporaire,

Vu la demande de la Cie le piano du lac, représentée par Monsieur Baptiste Bourel d'organiser un spectacle « Piano du Lac », à la promenade fleurie les 30 et 31 août 2022,

Vu la demande de fermer les berges entre « la pirogue » et la passerelle Gombaut pour l'accueil du public les 30 et 31 août 2022 de 18h à 21h.

Considérant que pour permettre cette animation, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions définies ci-après.

A R R Ê T É

Article 1 : La Compagnie le piano du lac est autorisée à fermer l'espace entre « la pirogue » et la passerelle Gombaut de la promenade fleurie les 30 et 31 août 2022 de 18h à 21h.

Article 2 : L'organisateur est en charge de la fermeture des berges pour l'accueil du public le temps des représentations de 18h à 21h.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Toutes dégradations du domaine public et ses installations résultant de l'organisation de cette manifestation seront à la charge de l'association.

Article 4 : La Directrice Générale des services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Baptiste Bourel pour la Cie le piano du lac.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

PLAN DE DIFFUSION

Pour attribution

Secrétariat Général

Publication et/ou notification

Brigade de Gendarmerie de Mimizan

Centre de Secours

Police Municipale de Mimizan

Affichage en Mairie

Cie le piano du lac

MIMIZAN, le 22 août 2022

Le Maire

M. Frédéric POMAREZ

